



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 58

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN D'ANTONY A SAVIGNY ET VOIE DE RENNES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande des services de la ville de Morangis relatif à l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « Tout court » se déroulant le samedi 11 avril 2026, sur le territoire de la ville de Morangis en limite de Wissous ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les participants à cette manifestation sportive, il est nécessaire de fermer à la circulation sur le chemin d'Antony à Savigny, ainsi que voie de Rennes, en limite de commune avec Morangis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès sera provisoirement fermé à la circulation, le samedi 11 avril 2026 de 8h30 à 11h30 :

- Sur le chemin d'Antony à Savigny à l'angle de la rue de Wissous (commune de Morangis)
- Sur la voie de Rennes à l'angle de la rue de Wissous (commune de Morangis)

• Pour les véhicules venant de la RD 118 en direction du centre-ville de Morangis, la déviation devra se faire à hauteur du rond-point RD118/chemin d'Antony à Savigny, par la RD 118 jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle à Morangis.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La ville de Morangis

Wissous, le 25 mars 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous